

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 127 (2001)
Heft: 17

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

En question: les modes d'affiliation à la sia

Le débat concernant les modes d'affiliation individuelle à la **sia** a constitué le «plat de résistance» pour les délégués réunis à Berne le 16 juin dernier. Pour le reste, l'assemblée a approuvé les comptes 2000 et ratifié les statuts des sections Argovie, Baden, Schaffhouse et Suisse centrale, ainsi que les règlements du Groupe spécialisé de gestion dans la construction et du Groupe des ingénieurs de l'industrie. Quant au rapport de gestion pour l'an 2000, envoyé une semaine auparavant à tous les membres, il a également été accepté.

Les trois membres de la direction qui ont récemment présenté leur démission - soit Monika Jauch-Stolz, Olivier Galetti et Martin Hartenbach - ont été cordialement remerciés de leur engagement en faveur de la Société. Les élections pour repourvoir ces postes n'ont toutefois pu être menées que partiellement, car le groupe professionnel «Architecture» n'était pas encore en mesure de présenter des candidatures. Après que l'assemblée eut clairement rejeté (37 à 10) la proposition de reporter toutes les élections à l'automne, M. Rolf Schlaginhaufen, ingénieur civil EPF à Frauenfeld, a été désigné comme nouveau membre de la direction. Enfin, les délégués ont conféré à l'ingénieur civil Dieter Suter le titre de membre d'honneur de la **sia**.

Journée culturelle

Le programme de la Journée culturelle placée sous l'égide de la «Fascination du son» est sorti de presse dans les délais et les inscriptions sont ouvertes dès maintenant (voir IAS 14/01, p. 279). Les rabais substantiels consentis aux personnes qui s'inscriront

à l'avance (d'ici au 15 septembre 2001), ainsi que des tarifs de groupe avantageux devraient inciter nombre d'intéressés à réserver fermement la date du 29 novembre 2001 pour cette manifestation qui aura lieu au Centre de culture et de congrès de Lucerne. Le programme est envoyé à tous les membres de la **sia** et à un public choisi plus large.

MP / RPH

Parallèlement à leur présentation aux médias début mai, le modèle de présentations et les règlements **sia** 102, 103 et 108 faisaient l'objet d'une ultime mise au point rédactionnelle. La version allemande de ces documents est actuellement envoyée à l'imprimerie et leur traduction française pratiquement achevée, si bien qu'ils seront bientôt disponibles dans les deux langues. Quant à la traduction en italien, elle est en cours.

Affiliations individuelles à la sia

L'objectif du débat sur les affiliations individuelles à la **sia** était de confronter les diverses opinions en présence. Marc Wenger en a assuré la présidence, rappelant expressément dans son exposé introductif qu'il revenait à la **sia** - et à elle seule - de décider qui pouvait en devenir membre, et que cette prérogative ne saurait lui être ôtée. Trois modèles concurrents font actuellement l'objet de discussions - l'ouverture totale, l'ouverture partielle ou le *statu quo* - et le débat s'appuyait sur le rapport élaboré par la direction (et approuvé le 11 mai 2001). Le premier modèle implique que les diplômés des ETS et des Hautes écoles professionnelles pourraient à l'avenir briguer une affiliation individuelle à la **sia**. L'ouverture partielle correspondrait à une décision allant dans le sens des futurs «mas-

tères» envisagés au niveau universitaire: une option qui permettrait d'introduire des critères de sélection supplémentaires pour la **sia** dans son ensemble ou pour certains groupes professionnels. Enfin, le choix du *statu quo* exclurait toute possibilité d'affiliation individuelle pour les diplômés des HES.

Répartis en cinq groupes d'opinion, les points de vue qui se sont provisoirement fait entendre tendent vers un attentisme ouvert aux adaptations encore à venir. Un point a été clairement exprimé: la Société doit tout mettre en œuvre pour préserver et renforcer le crédit et la réputation de qualité associés à la «marque **sia**». À côté de ses compétences essentielles - soit la diffusion de connaissances techniques et la fixation de normes et de règlements - la **sia** souhaite avoir son mot à dire sur les filières de formation aboutissant aux professions qu'elle représente. Marc Wenger a insisté sur le fait que la discussion devait aussi être menée au-delà du cercle restreint des délégués. D'ici l'automne, les opinions exprimées devront être ramenées à un dénominateur commun, afin de reprendre le débat lors de l'assemblée des délégués du 2 novembre 2001 (qui aura lieu dans les locaux de la fondation Saner, à Studen près de Bienne) et de parvenir à des décisions.

«BACHELOR» ET «MASTÈRE»: UN MODÈLE D'AVENIR POUR LA SIA

Réunie le 12 juillet 2001 à Zurich, la direction a pour la première fois accueilli en séance Rolf Schlaginhaufen, élu lors de la dernière assemblée des délégués. Les postes de direction encore vacants ne seront toutefois repourvus qu'après les élections de novembre, lorsque la direction siègera au complet sous une nouvelle présidence.

Dans le domaine de l'architecture en particulier, le nombre de concours de projets nouvellement lancés n'a cessé d'augmenter au cours des derniers mois. Une évolution réjouissante, à laquelle le travail obstiné de la commission 142 n'est pas étranger. De nouveaux membres y ont été élus afin d'assurer sa présence dans toutes les régions, et son président, Blaise Junod, a brossé un tour d'horizon des problèmes actuels sur le front des concours. Ont également été présentés les résultats du travail de recherche, que la **sia** a soutenu et accompagné, pour une prise en considération adéquate des aspects écologiques dans le cadre de concours d'étude (SNARC). A la demande de la commission 142 et après consultation de la Fédération suisse des architectes (FAS), la publication du rapport final a toutefois été reportée. En collaboration avec la direction de projet, les milieux concernés vont en effet élaborer un document qui tiendra davantage compte de la pratique. Car si l'importance des aspects écologiques dans un concours d'étude n'est nullement remise en question, il s'agit aussi de tout mettre en œuvre pour ne pas en surcharger l'organisation.

Affiliations individuelles à la sia

Le débat nourri mené par l'assemblée des délégués sur les modes possibles d'affiliation individuelle à la **sia** a entraîné un échange d'informations et d'opinions approfondi, sur la base duquel le comité directeur a élaboré un modèle concret en collaboration avec Marc Wenger. Ce projet s'appuie sur le système «Bachelor / mastère» qui est en train de se concrétiser dans toute l'Europe. La direction l'a approuvé dans son principe et en a fixé le cadre: le modèle retenu ouvrira l'affiliation indi-

viduelle à la **sia** aux diplômés des Ecoles techniques supérieures (ETS) et à ceux des Hautes écoles spécialisées (HES) qui attestent de qualifications supplémentaires. Conformément à l'agenda présenté à l'assemblée des délégués **sia**, ce modèle devrait être ratifié cette année encore.

Règlement sia 111

L'élaboration du modèle de prestations **sia** 112 a montré que les prestations hors du domaine de la construction appelaient un règlement séparé. Un groupe de travail dirigé par Alfred Hagmann a donc présenté un projet de règlement **sia** 111 favorablement reçu par la direction, qui en a autorisé la mise en consultation interne (d'août à octobre). Les textes introductifs exposant les fondements de ce règlement seront aussi mis en consultation dans une version française cursive.

Groupes professionnels sia

À mesure que les activités des groupes professionnels de la **sia** prennent de l'ampleur, l'importance des échanges avec les membres de la Société ainsi qu'avec l'extérieur s'accroît. Afin d'assurer une communication diversifiée, mais concertée et non contradictoire, il importe que les parties concernées, soit les groupes professionnels et la direction, se soumettent à un certain nombre de principes. Un document rédigé à cet effet, qui précise les règles de base à observer, a été approuvé.

Organisme de contrôle du béton

De nouvelles normes entrées en vigueur dans le domaine du béton requièrent notamment la mise en place d'un organisme de contrôle.

L'Association suisse des producteurs de béton prêt à l'emploi, la Société

suisse des entrepreneurs (SSE) - qui s'est entre-temps ravisée - et la Commission centrale des normes et règlements (CCN) de la **sia** envisageaient de créer ensemble un tel organisme, un projet par ailleurs soutenu par la Commission **sia** 162 «Ouvrages en béton». Après discussion approfondie, la direction est parvenue à la conclusion que l'apport de la **sia** devait avant tout consister à mettre à disposition l'expertise de ladite commission. Cela étant, une solution de branche ne pourra se réaliser qu'avec la collaboration de la SSE.

Harmonisation du droit de la construction

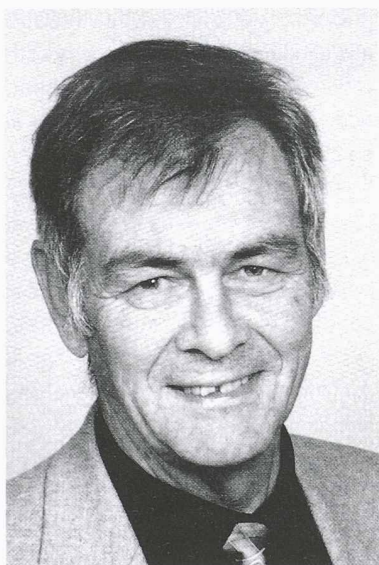
À la requête de la section zurichoise, la Commission centrale des normes et règlements (CCN) s'est penchée sur le problème de l'harmonisation formelle du droit de la construction. Initiatrice de la démarche, l'association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) a demandé si des normes allant dans ce sens pourraient être publiées sous le label **sia**, une telle option représentant en effet la seule voie prometteuse, car elle se verrait reconnue. La direction répond favorablement à cette requête, à la condition expresse que les règles du jeu propres à la **sia** - en particulier une large concertation lors de l'élaboration, de la mise en consultation et de la procédure d'approbation - soient respectées.

Eric Mosimann, secrétaire général de la sia

DIETER SUTER : NOUVEAU MEMBRE D'HONNEUR SIA

L'assemblée des délégués réunie le 16 juin 2001 à Berne a conféré à Dieter Suter, ingénieur civil **sia** à Reinach, le titre de membre d'honneur de la **sia**.

Depuis de longues années, Dieter Suter a accompli un travail précieux



temps et il a fait bénéficier notre Société de son expertise professionnelle d'ingénieur civil. Ce faisant, il a grandement œuvré à soutenir l'image de marque dont jouit la **sia** en matière de création et de publication d'instruments de travail importants à l'usage des praticiens.

En lui décernant le titre de membre d'honneur, la **sia** souhaite exprimer à Dieter Suter sa reconnaissance pour l'excellence du travail accompli.

Kurt Aellen, président de la sia et Eric Mosimann, secrétaire général

LES GRANDS CHANTIERS ET LEUR INFLUENCE SUR L'ENVIRONNEMENT JOURNÉE SAE, 19 OCTOBRE 2001 À BÂLE

Le groupe professionnel sol-air-eau (SAE) de la **sia** se veut espace interdisciplinaire. Ses membres s'engagent pour une vue d'ensemble des projets et leur intégration dans l'environnement. Une journée SAE sur le thème grands chantiers et environnement aura lieu à Bâle le 19 octobre 2001. Les différents aspects spécifiques à la profession seront montrés au travers des chantiers importants en cours dans cette ville: ceux de la tangente nord, de la tour de la Foire et de l'agrandissement de l'aéroport.

Le programme prévoit deux blocs de conférences le matin, dont le premier s'oriente vers les questions techniques et le deuxième vers l'action combinée des œuvres en construction et de l'environnement. Les assemblées générales de diverses sociétés spécialisées auront lieu à la fin du programme et seront suivies d'un apéritif et d'un lunch pris en commun.

L'après-midi, les thèmes abordés lors des conférences du matin seront concrétisés et approfondis par diffé-

rentes excursions parallèles. La journée se terminera par une soirée en commun. En attendant la réception du programme détaillé, réservez dès maintenant la date de cette manifestation.

NOMINATIONS DANS LES COMMISSIONS AU 1^{ER} SEMESTRE 2001

Commission pour les questions d'honoraires

La Commission spéciale pour les honoraires CSH (qui a repris le flambeau de la Commission des honoraires) se compose de

- Kurt Aellen, arch. dipl. EPF/sia, Président sia, Berne
 - Urs Burkard, arch. dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 102, Kaiserstuhl AG
 - Alfred Hagmann, Dr. ing. civil dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 112, Zurich
 - Daniel Lavanchy, ing. civil dipl. EPF/sia, Président usic, Volketswil
 - Gilbert Monay, ing. civil dipl. EPF/sia, acousticien dipl. SSA, Lausanne
 - Jean-Pierre Müller, arch. dipl. EPF/sia/FAS, Président FAS, Berne
 - Peter Rohr, ing. él. dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 108, Weisslingen
 - Dieter Suter, ing. civil dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 103, Reinach BL
 - Peter Trüb, ing. géomat. dipl. EPF/sia, Président MK IGS, Elgg
 - Stefan Walther, ing. forest dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 104, Glis
 - Christian Wiesmann, ing. d'amén. du territoire, arch. dipl. EPF/sia, Président de la Commission sia 110, Fribourg
- Au cours du 1^{er} semestre 2001, la Direction **sia** a en outre procédé aux nominations suivantes:
- Commission sia 104 – Honoraires des ingénieurs forestiers*

dans les divers organes et commissions de la Société où il s'est investi. Il a assumé les présidences de la Commission centrale des règlements (CCR) ainsi que de la Commission **sia** 103 pour les honoraires des ingénieurs civils; il a également été membre de la Commission centrale des normes (CCN), ainsi que de la Commission **sia** 140 chargée des procédures d'adjudication. Dieter Suter a en outre apporté sa collaboration efficace à la Commission spéciale pour les honoraires (CSH), au groupe de travail chargé de la révision du règlement **sia** 142 (concours), de même que dans le domaine de la passation des marchés.

Nous souhaitons relever en particulier son apport essentiel au développement des règlements portant sur les prestations et les honoraires. Il s'est engagé avec une détermination exemplaire dans la révision et la synchronisation des règlements **sia** 102 à 112 et sa ténacité, ainsi que son souci d'équilibre ont contribué de façon prépondérante à l'élaboration de ces documents fondamentaux pour les professionnels suisses du secteur des études.

Dieter Suter a ainsi consacré à la **sia** une part importante de son précieux

- Hansjürg Wüthrich, ing. forest. dipl. EPF, Berne

Commission sia 110 – Honoraires des urbanistes

- Cla Semadeni, arch. dipl. EPF/sia, Coire

Commissions des normes CN

Commission de normes CN «Tunnels»

- Ernst Berger, Dr, ing. civil dipl. EPF/sia, Mühlethurnen

Commission sia 160 - Actions sur les structures porteuses

- Michael H. Faber, Prof., Dr, EPF Hönggerberg, Zurich

- Rudolf Vogt, Dr sc. tech., ing civil dipl. EPF/sia, Zurich

Commission sia 177/178 – Structures porteuses

- Ruedi Räss, ing. civil dipl. EPF/sia, Seuzach

Divers

Commission de la formation profes-

sionnelle pour les dessinateurs en bâtiment

- Urs Rohner, ing. civil sia, Berne

QUALIFICATION DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

«La fabrication et le montage selon la norme SIA 161/1, Constructions métalliques, chiffre 2.2.1, nécessitent des installations appropriées et des spécialistes formés en conséquence. Cela est valable en particulier pour les travaux de soudage. L'exécution doit correspondre aux exigences fixées pour les structures porteuses». Cela implique que les entreprises répondent à des critères de qualification déterminés. La norme SIA 161/1 fait une distinction entre deux certificats d'exploitation S1 et S2 qui sont spécifiés sous les para-

graphes 6.2 et 7.53. Les détails relatifs à la conduite des épreuves de qualification des entreprises par les institutions autorisées sont décrits dans la norme SIA 161/1.

Les certificats d'exploitation S1 et S2 sont émis par le laboratoire fédéral d'essai des matériaux (LFEM/EMPA) à Dübendorf ou par l'Association suisse pour la technique du soudage à Bâle, après qu'une entreprise en a fait la demande. Ces certificats ont une validité limitée à trois ans, qui peut être renouvelée après contrôle des qualifications, et la **sia** en tient le registre officiel. La dernière mise à jour de la liste des entreprises certifiées date du 21 juin 2001 et les professionnels concernés sont invités à la consulter sur le site Internet de la **sia** <www.sia.ch>.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Risques de chute

L'architecte Leluron bâtit une villa pour Monsieur Kréatif, dont les vœux en matière de mains courantes et de garde-corps répondent à une exigence esthétique pointue, mais pas aux prescriptions de sécurité usuelles. Rendu attentif à ce point par son architecte, Kréatif le renvoie à la clause de la norme sia 358 qui admet les dérogations avec l'accord explicite du propriétaire de l'ouvrage. Leluron se renseigne auprès du service juridique de la sia pour clarifier la situation.

Selon toute probabilité et au plus tard lorsqu'un dommage se sera présenté, des dispositifs anti-chute non conformes aux prescriptions de la norme sia 358 seront considérés comme défectueux par les tribunaux. L'accord explicite du propriétaire ne modifie en rien cet état de fait. Or pour le propriétaire, le concepteur, voire l'artisan qui a exécuté le travail, la défektivité d'un ouvrage peut se traduire par de lourdes sanctions financières (actions en dommages-intérêts) et même déboucher sur des condamnations pénales (violation des règles de l'art de bâtir, lésions corporelles ou homicide par négligence).

La signature du propriétaire acceptant une solution défectueuse ne règle que sa situation individuelle par rapport à l'architecte, sans empêcher des tiers victimes d'un éventuel dommage - les

proches du maître de l'ouvrage, ses invités ou, encore, les propriétaires suivants – de se retourner contre le concepteur (en invoquant l'art. 41 et suivants du code des obligations). Un tel «blanc-seing» n'a en effet aucune valeur pour un juge pénal, car chacun (même s'il en a reçu l'ordre) est personnellement responsable de ses actes sur le plan pénal et nul ne peut le délier de cette responsabilité.

On conseillera donc à l'architecte de se garder de toute concession en matière de sécurité. La norme sia 358 ne limite d'ailleurs en rien sa créativité. Se bornant à fixer la prévention des chutes comme objectif de protection, elle formule des règles générales sur la manière de le remplir et admet des exceptions «lorsqu'il est prouvé que l'objectif de protection est atteint grâce à d'autres mesures». L'imagination n'est donc aucunement entravée, mais il est clair que l'exploitation de cette marge de manœuvre est liée à un risque accru: si quelqu'un est malgré tout victime d'une chute avec lésions, le concepteur ne pourra pas se fonder sur son respect des directives usuelles et devra apporter la preuve que ses mesures de sécurité étaient d'une valeur égale aux dispositifs standards prévus.

Jürg Gasche, service juridique sia